



92 Montée de la Mairie- 73460 TOURNON
04 79 38 51 90 - mairie@tournon-savoie.com
<http://www.tournon-savoie.com>

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2025

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ

LE DOUZE SEPTEMBRE A 19H30

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
12	8	10

Date convocation	Date affichage	N° délibération
02/09/2025	02/09/2025	2025/29

Présents : BERTHET Sandrine, GRANDCHAMP Patrick, ALIOUA Yacine LASSIAZ Fabienne, OMELTCHENKO Luc, RIMBOUD Christelle, CHEVRIER-GROS Sébastien, MURAZ-DULAURIER Gilles

Excusés : GIANNINA Gisèle (*pouvoir RIMBOUD Christelle*), CHATELAIN Éric (*pouvoir BERTHET Sandrine*)

Absents : DRAGNEA Cindy, GARDET-CADET Michel

Secrétaire : GRANDCHAMP Patrick

A 19h30, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DELIBERATION N°2025/29

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE CALCUL DES ALLOCATIONS DE RETOUR À L'EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle, etc.) ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Le Maire précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Il précise les prestations et les coûts proposés par le Centre de gestion.

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés sont modiques (environ une centaine d'euros par dossier) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,

- ✓ **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,
- ✓ **AUTORISE** le Maire (le Président) à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction,
- ✓ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Maire,
Sandrine BERTHET

Le secrétaire de séance
Patrick GRANDCHAMP

Transmis au contrôle de légalité
Le **15 SEP. 2025**

Publié le **15 SEP. 2025**

